

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'Association)

Professeures et professeurs à engagement spécial continu (PESC)

Les parties conviennent de modifier comme suit le sous-paragraphe a. du paragraphe 1 de la lettre d'entente intitulée « Professeurs à engagement spécial continu (PESC) » conclue dans le cadre de la convention collective 2018-2021 :

1. Congé professionnel des PESC :

Une fois tous les quatre (4) ans, le PESC syndiqué peut demander un congé professionnel de quatre mois sans réduction de sa rémunération, en vue d'améliorer son enseignement ou de réaliser des activités savantes.